

## **ARRÊTÉ**

**Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société Sioen Saint Frères SAS à Flixecourt  
Abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 août 2021**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 février 2001 modifié, délivré à la société SIOEN SAINT-FRERES pour l'exploitation de son installation de fabrication de toiles enduites sur le territoire de la commune de FLIXECOURT (80 420) 4, route de Ville;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 mettant en demeure la société SIOEN SAINT-FRERES de respecter les dispositions des articles 3.1, 3.7.I.V.2 et 3.7.I.3.a. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** les éléments transmis par l'exploitant par courriel du 2 juillet 2021 à l'inspection des installations classées ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 6 janvier 2022 transmis à l'exploitant par courriel du 1<sup>er</sup> février 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Considérant ce qui suit :**

1. la société SIOEN SAINT FRERES a été mise en demeure, le 30 août 2021, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions des points 3.1, 3.7.I.V.2 et 3.7.I.3.a. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
2. au cours de la visite d'inspection du 6 janvier 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 août 2021 ;
3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 août 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 août 2021, délivré à la société SIOEN SAINT FRERES pour les installations qu'elle exploite au 4, route de Ville, sur le territoire de la commune de Flixecourt, sont abrogées.

### **ARTICLE 2. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4. EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SIOEN SAINT FRERES.

Amiens le 10 FEV. 2022

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA